

Paris, Jeudi 12 mars 2009, 17:55:04

## **Collectivités : 101 Agendas 21 locaux reconnus (Meeddat)**

Un prix a été remis à 101 territoires et collectivités, dont la démarche globale de développement durable a été reconnue « Agenda 21 local », par Chantal Jouanno, secrétaire d'État à l'Écologie, jeudi 12 mars 2009. Ces démarches ont été reconnues entre 2006 et 2008. Au total, « plus de 500 » démarches Agendas 21 locaux sont répertoriées, selon Chantal Jouanno, qui se félicite que les objectifs fixés par la SNDD 2003-2008 (stratégie nationale de développement durable) aient été atteints.

La SNDD 2009-2013, en cours d'élaboration (L'AEDD n°1496), doit fixer un « objectif ambitieux », indique Michèle Pappalardo, déléguée interministérielle et commissaire générale au développement durable. Le chiffre visé pourrait se situer entre 800 et 1000 Agendas 21 locaux en cours. « La stratégie des territoires sera au coeur de la prochaine SNDD », assure Chantal Jouanno.

### **96 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET 5 PNR**

Parmi les 101 territoires qui ont obtenu la reconnaissance de leur démarche en Agenda 21 local entre 2006 et 2008, 96 sont des collectivités territoriales. Parmi elles, on compte 49 communes (petites et grandes), 17 communautés d'agglomération, 7 communautés de communes, 9 pays (pays basque par exemple), 11 départements et 3 régions. S'y ajoutent 5 PNR (parcs naturels régionaux).

Les PNR, qui ont leur propre charte, peuvent également prétendre à la reconnaissance d'Agenda 21 locaux, depuis la signature d'un accord, en 2007, entre Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, et le président de la Fédération des PNR. Les exigences et finalités des deux dispositifs sont assez similaires.

### **NOUVEL APPEL A RECONNAISSANCE**

Le ministère de l'Écologie a lancé un nouvel appel à reconnaissance des Agendas 21 locaux et projets territoriaux de développement durable le 19 février 2009. Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 18 juin prochain (L'AEDD n°1573).

La reconnaissance de cette démarche, volontaire, est validée par un comité de pilotage qui comprend notamment le Meeddat, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la Diact (délégation interministérielle à l'aménagement du territoire), ainsi que des associations d'élus : AMF (association des maires de France), ADF (association des départements de France) et ARF (association des régions de France).

### **« CADRE DE RÉFÉRENCE NATIONAL »**

La reconnaissance des Agendas 21 et des projets territoriaux de développement durable se fonde sur « un cadre de référence national ». Celui-ci a été adopté en réunion interministérielle en juillet 2006. Il fixe 5 finalités à ces projets et Agendas 21 : « la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère » ; « la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources » ; « l'épanouissement de tous les êtres humains » ; « la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations » et « les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ».

Le cadre de référence fixe aussi 5 éléments à remplir dans la démarche suivie par les collectivités : « une

stratégie d'amélioration continue » ; « la participation des acteurs » ; « l'organisation du pilotage » ; « la transversalité des approches » et « l'évaluation partagée ».

## ÉLABORATION D'UN RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Le comité de pilotage de la reconnaissance des Agendas 21 locaux travaille désormais, avec l'aide de collectivités pionnières en Agendas 21 locaux, à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation, afin de mesurer si la mise en application de l'Agenda 21 local est conforme au projet présenté et ayant obtenu la reconnaissance. « Ce référentiel est né de la demande des collectivités, qui souhaitent avoir des indicateurs », précise Chantal Jouanno.

« Le référentiel d'évaluation doit être prêt d'ici fin mars. Il sera ensuite testé sur plusieurs collectivités. L'objectif est que la version finale de ce référentiel soit disponible en 2010 et adaptable à toutes les tailles de territoires », explique Sandrine Fournis, responsable du bureau des territoires auprès de Michèle Pappalardo. Elle précise qu'à ce jour, « une quarantaine d'indicateurs ont été répertoriés ». « Par exemple, si l'Agenda 21 local d'une commune prévoit une stratégie pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il faudra prévoir un indicateur qui permette de mesurer ces réductions », ajoute Sandrine Fournis.

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

« Il manque des moyens de financements » pour la réalisation des Agendas 21 locaux, fait remarquer Sylviane Oberlé, responsable Environnement et développement durable de l'AMF, lors du débat qui a précédé la remise des prix. « L'AMF avait demandé, lors du Grenelle de l'environnement, que les Agendas 21 locaux répondant aux normes puissent servir de base à une contractualisation avec l'État, d'autant que de grosses sommes ne sont pas nécessaires aux pouvoirs publics pour manifester leur soutien », ajoute-t-elle. Après avoir rappelé que les Agendas 21 locaux étaient une démarche « volontaire » de la part des territoires, Michèle Pappalardo répond : « Nous allons voir comment nous pourrions progressivement évoluer quand nous aurons suffisamment d'Agendas 21 locaux ».

L'AMF signale également son « regret profond » que les Agendas 21 locaux, cités dans le projet de loi Grenelle I, ne le soient pas dans le projet de loi Grenelle II. Sylviane Oberlé souhaite également « plus de cohérence entre les outils et périmètres existants », en particulier entre les Agendas 21 locaux, qui comprennent un volet énergies, et les plans climat-énergie. Pour Chantal Jouanno, les Agendas 21 locaux sont « les programmes d'actions du Grenelle de l'environnement, et même davantage puisqu'ils sont plus vigilants sur l'équité et la cohésion sociales ».

L'Agenda 21 est un programme d'actions en faveur du développement durable au 21e siècle. Il a été adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro (Brésil) en 1992. Cette déclaration prévoit qu'à chaque niveau de décision, et donc de collectivité, s'élabore un Agenda 21.

**Contact** : Cabinet de Chantal Jouanno, Sabine Deroche, Conseillère communication, 01 40 81 79 55, [sabine.deroche@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sabine.deroche@developpement-durable.gouv.fr)